

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

*Direction des
Finances*

SOMMAIRE

1. UN CONTEXTE INCERTAIN FACE A DES ENJEUX TERRITORIAUX MAJEURS

1-1 Le contexte économique

1-2 La loi de finances 2019

2. LA RETRO-PROSPECTIVE 2017-2024

2-1 Une Agglomération qui présente en rétrospective une situation financière saine

2-2 Des compétences nouvelles ou en développement qui invitent à la prudence

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

3-1 Equilibre général du budget 2019

3-2 La répartition par compétences

4. LA FONCTION RH

5. LES ANNEXES

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Le budget de la communauté est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations du territoire, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2019.

1- UN CONTEXTE INCERTAIN FACE A DES ENJEUX TERRITORIAUX MAJEURS

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 s'inscrit dans le cadre du contexte macroéconomique et social (1-1) mais doit également prendre en compte le projet de loi de finances 2019 (1-2).

Les éléments financiers ci-dessous sont une synthèse du rapport économique et social.

1-1 Le contexte économique

(1) La situation en zone euro

- **Une dynamique ralentie**

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. **Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.** Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

- **Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire**

Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. **En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019.**

(2) La situation en France

- **La croissance faiblit en 2018**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau

encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

- **Une inflation supérieure à celle de la zone euro**

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale.

- **Maintien de bonnes conditions de crédits**

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves

- **Une consolidation budgétaire retardée**

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021. Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

1-2 La loi de finances 2019

La LF 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

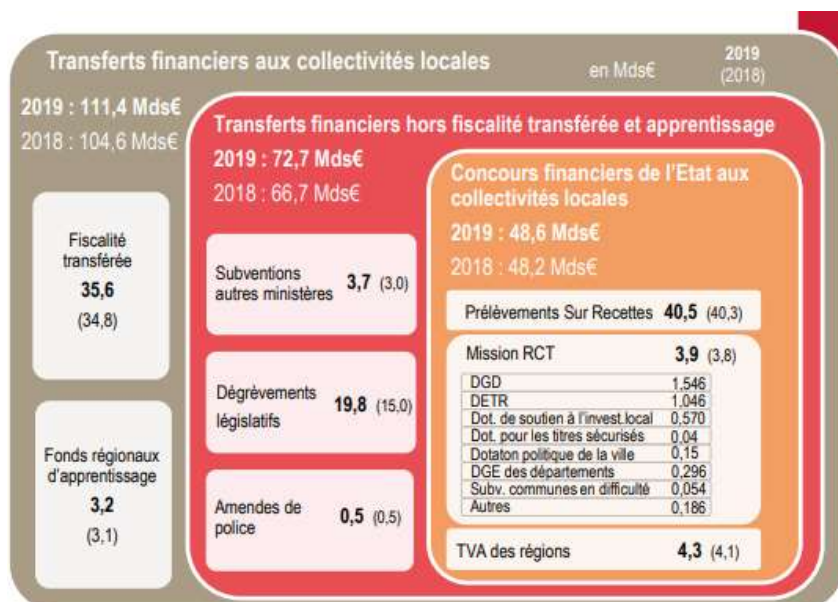
Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application. Comportant une vingtaine d'articles - sur les 85 du texte - qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. A l'instar des dernières lois de finances, la LF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique

(1) Les mesures relatives aux concours financiers de l'Etat

• Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse

Les transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €). Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives



• Stabilité des concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €)

Les concours totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux

(DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

(2) Les mesures relatives aux dotations

• Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %). Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018. Le niveau global de la DGF fixé à **26,9 milliards € en 2019** est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

• Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Son montant est fixé à 1,5 milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF. La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6. De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,40 et CC dont CIF > 0,50 ;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 50% au potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

• Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €

• Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019. Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

- **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

- **Augmentation de la péréquation verticale**

Elle représente 190 millions € en 2019. Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 291	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+10
FDPTP**	333	–
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	8 019	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

(3) Les mesures relatives à la fiscalité

- **Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

La LF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : l'article 7 en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes. Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)**

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux. Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la

TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

- **Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets**

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés. Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

- **Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets**

La LF complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

- **Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels**

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie. Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année;

- **Pas de précision en ce qui concerne la compensation de la TH**

Le dispositif relatif à la TH reste inchangé. L'objectif du dégrèvement est d'exonérer 80% des ménages de TH au titre de leur habitation principale. Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il avait été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020.

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français a été abattue de 30% en 2018 et le sera de 65% en 2019 puis 100% en 2020.

La suppression de la taxe d'habitation pose la question de la compensation financière pour les communes. La réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'un projet de loi au premier semestre 2019.

La suppression progressive de la taxe d'habitation prive les collectivités locales d'une grosse part de leurs recettes. Se pose alors la question de la compensation financière de cette meure pour les communes.

Olivier Dussopt, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, a indiqué que la réforme de la fiscalité locale ne sera pas traitée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2019 mais qu'elle fera l'objet d'un texte législatif spécifique " au premier semestre 2019 ".

L'objectif du gouvernement est de " permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections municipales et pour la désignation des conseillers communautaires " en 2020 " de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action.

En mai dernier, le sénateur Alain Richard (LREM) et le préfet Dominique Bur avaient remis à Matignon un rapport proposant des recommandations pour financer la suppression de la taxe d'habitation.

Deux grands scénarios sont envisagés dans le rapport.

Le premier scénario consiste à transférer aux communes la taxe foncière aujourd'hui perçue par les départements. Pour compenser, les départements se verraient affecter une fraction de la CSG ou de la TVA (impôts nationaux). Cette solution présente l'avantage pour les communes de conserver la main sur la fixation du taux de l'impôt. Bien qu'il soit prévu que la fixation de ce taux soit encadrée par des règles strictes, elles pourraient utiliser cet avantage pour augmenter la taxe foncière.

Le deuxième scénario consiste à affecter une part d'un impôt national directement aux communes. Inconvénient, les communes perdraient alors la main sur la fixation du taux de l'impôt.

2- LA RETRO-PROSPECTIVE 2017-2024

Après deux années d'existence, la Communauté d'Agglomération affiche une situation financière saine.

Les exercices 2017 et 2018 ont permis à l'Agglomération de s'organiser et de se structurer.

Dans un contexte budgétaire marqué par des incertitudes liées aux diverses réformes annoncées, l'Agglomération a adopté l'harmonisation de la fiscalité des ménages et des entreprises et a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La politique de solidarité en faveur des communes s'est traduite par l'adoption d'un dispositif de fonds de concours en investissement, outre le versement des attributions de compensation.

Au cours de ces deux exercices, l'Agglomération a dû adapter régulièrement son budget à l'évolution de son périmètre d'action : délégation de certaines compétences (ex : GEMAPI, PCAET), prise de nouvelles compétences (ex : transports avec décalage sur l'année civile), intégration et /ou ouvertures de structures (ex : Etablissement Public de Coopération Culturelle Conservatoire de la Provence verte, crèche de Forcalqueiret). Ces évolutions ont eu des répercussions sur les ressources humaines.

Malgré la complexité du contexte, les résultats financiers sont positifs. La section de fonctionnement est structurellement à l'équilibre, le ratio de désendettement a diminué et est établi à 3,2 ans.

Néanmoins, l'analyse financière prospective présentée dans le présent rapport invite à la prudence. En effet, construite sur la base des hypothèses connues à ce jour, les effets financiers des prises de compétences nouvelles conduisent à une augmentation des charges et à une dégradation des grands équilibres financiers de la CAPV.

2-1 Une Agglomération qui présente en rétrospective une situation financière saine

a) Des résultats provisoires 2018 satisfaisants

Le budget principal

1- CA 2018 - BUDGET PRINCIPAL CAPV								
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	Résultat CPV 2017	Résultat clôture 2017 avec CPV	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-2 174 524,84	36 882,88	-2 137 641,96		5 972 236,11	5 576 647,61	-395 588,50	-2 570 113,34
FONCTIONNEMENT	7 572 376,14	27 566,67	7 599 942,81	-1 813 199,84	51 339 711,00	55 101 222,21	3 761 511,21	9 520 687,51
TOTAL	5 397 851,30	64 449,55	5 462 300,85	-1 813 199,84	57 311 947,11	60 677 869,82	3 365 922,71	6 950 574,17

Le résultat financier cumulé 2018 devrait être de l'ordre de 6.9M€

Les budgets de ZAC Nicopolis

2- CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-5 465 059,62		7 616 666,68	9 691 414,85	2 074 748,17	-3 390 311,45
FONCTIONNEMENT	3 884 823,88		8 246 517,28	7 386 477,76	-860 039,52	3 024 784,36
TOTAL	-1 580 235,74	0,00	15 863 183,96	17 077 892,61	1 214 708,65	-365 527,09

3- CA 2018 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-1 053 803,28		5 274 355,56	785 729,01	-4 488 626,55	-5 542 429,83
FONCTIONNEMENT	1 995 724,51		2 994 710,54	6 552 381,25	3 557 670,71	5 553 395,22
TOTAL	941 921,23	0,00	8 269 066,10	7 338 110,26	-930 955,84	10 965,39

Pour 2018, le BA Nicopolis secteur 123 devrait présenter un résultat cumulé de -365 527€ et le BA secteur 4 de 10 965€.

Les résultats consolidés

4- RESULTAT CONSOLIDE 2018						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	-8 693 387,74		18 863 258,35	16 053 791,47	-2 809 466,88	-11 502 854,62
FONCTIONNEMENT	13 452 924,53	-1 813 199,84	62 580 938,82	69 040 081,22	6 459 142,40	18 098 867,09
TOTAL	4 759 536,79	-1 813 199,84	81 444 197,17	85 093 872,69	3 649 675,52	6 596 012,47

Le résultat consolidé devrait être de l'ordre de 6.5M€.

Les résultats du budget annexe SPANC

5- CA 2018 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2017)	affectation	Mouvements dépenses 2018	Mouvements recettes 2018	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
INVESTISSEMENT	20 470,38		4 331,41	3 233,00	-1 098,41	19 371,97
FONCTIONNEMENT	140 865,74		380 970,19	286 487,00	-94 483,19	46 382,55
TOTAL	161 336,12		385 301,60	289 720,00	-95 581,60	65 754,52

Le résultat cumulé du BA du SPANC devrait être de 65 754€.

b) Des niveaux d'épargne élevés

Après deux années de fonctionnement, la CAPV présente des soldes intermédiaires de gestion élevés.

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Les soldes intermédiaires de gestion se décomposent en :

- Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

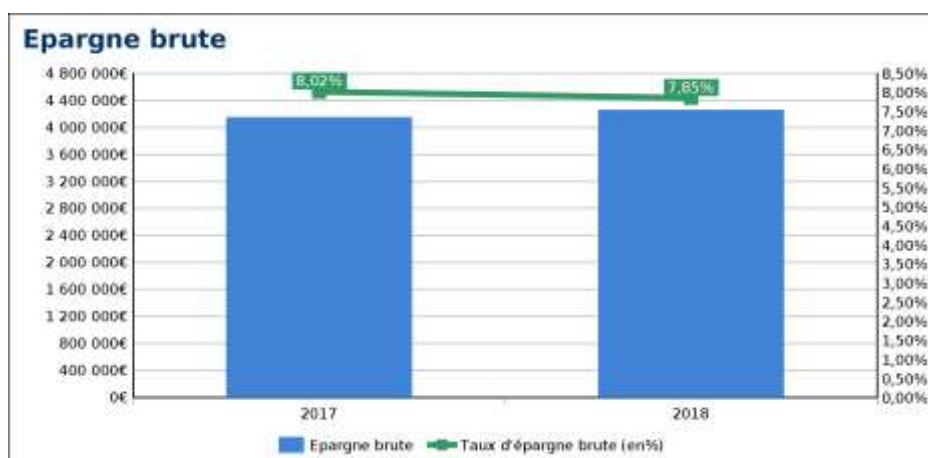
- Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.
- Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

En 2017 et 2018, la CAPV dégage une épargne de gestion de 4.4M€ et une épargne nette de 3.5 à 3.7M€.

La section de fonctionnement est structurellement équilibrée et elle dégage suffisamment de ressources pour non seulement faire face aux dépenses de fonctionnement mais également au remboursement de l'annuité de la dette.

La CAPV a dégagé en 2017 et 2018 une capacité d'autofinancement de 3.5M€ à 3.7M€ qui permet d'investir dans son programme d'investissement.

	Rétrospective	Prospective
	2017	2018
Total des recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	54 617 427
<i>Evolution n-1</i>		5,57%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	50 033 319
<i>Evolution n-1</i>		5,14%
Epargne de gestion	4 405 517	4 864 170
<i>Evolution n-1</i>		10,41%
Intérêts de la dette	254 854	280 061
<i>Evolution n-1</i>		9,89%
Epargne brute	4 150 663	4 584 109
<i>Evolution n-1</i>		10,44%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046
<i>Evolution n-1</i>		31,34%
Epargne nette	3 503 461	3 734 063
<i>Evolution n-1</i>		6,58%



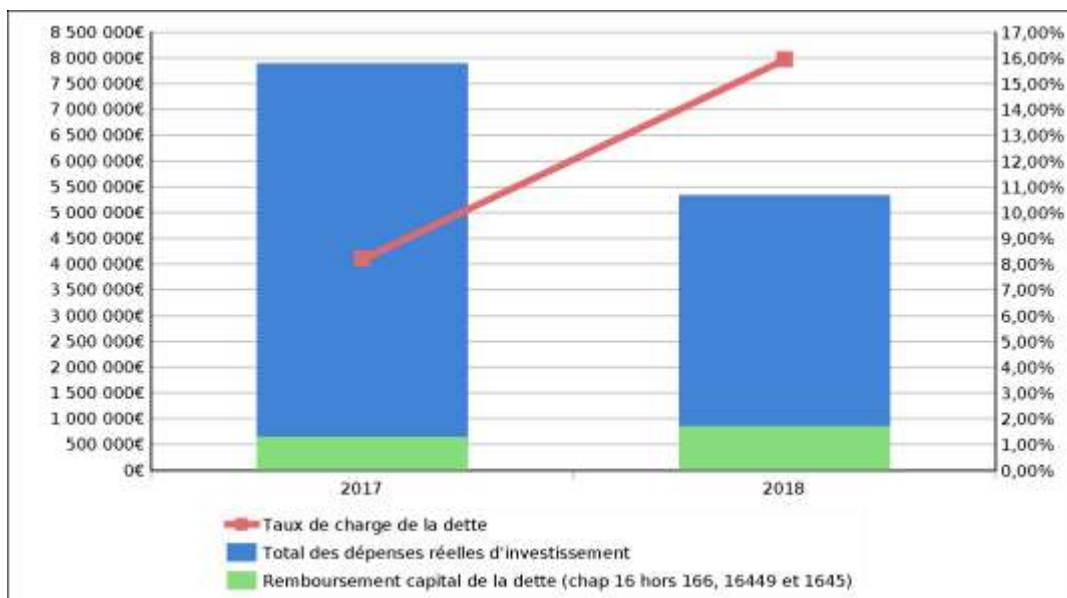
c) Une section d'investissement ambitieuse

Entre 2017 et 2018, la CAPV a réalisé 13.2M€ de dépenses d'investissement, dont 11.1M€ en dépenses d'équipement bruts (soit 113€ par habitant).

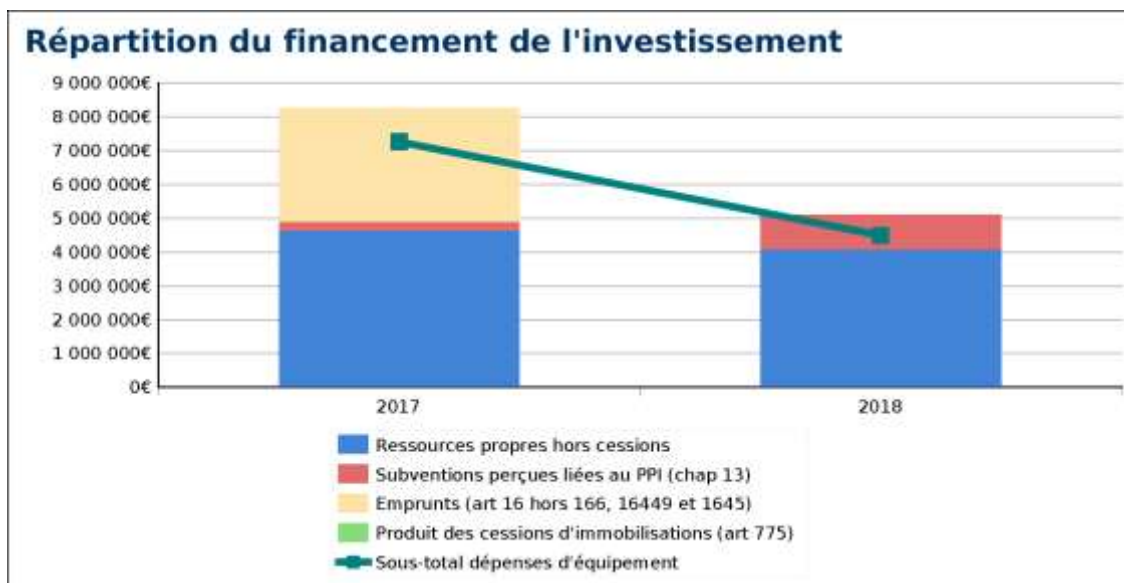
	2017	2018
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 619 257	4 484 000
<i>Evolution n-1</i>		- 32,26%
Subventions d'équipement (art 204)	626 186	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443	4 484 000
<i>Evolution n-1</i>		- 38,11%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046
<i>Evolution n-1</i>		31,34%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 892 644	5 334 046
<i>Evolution n-1</i>		- 32,42%

En 2017, année de la fusion, la CAPV a poursuivi les projets d'investissements engagés par les ex communautés.

L'année 2018 marque un arrêt dans la réalisation du programme d'investissement, la communauté issue de la fusion a pris le temps pour élaborer son nouveau programme d'investissement.



Le financement du programme d'investissement :



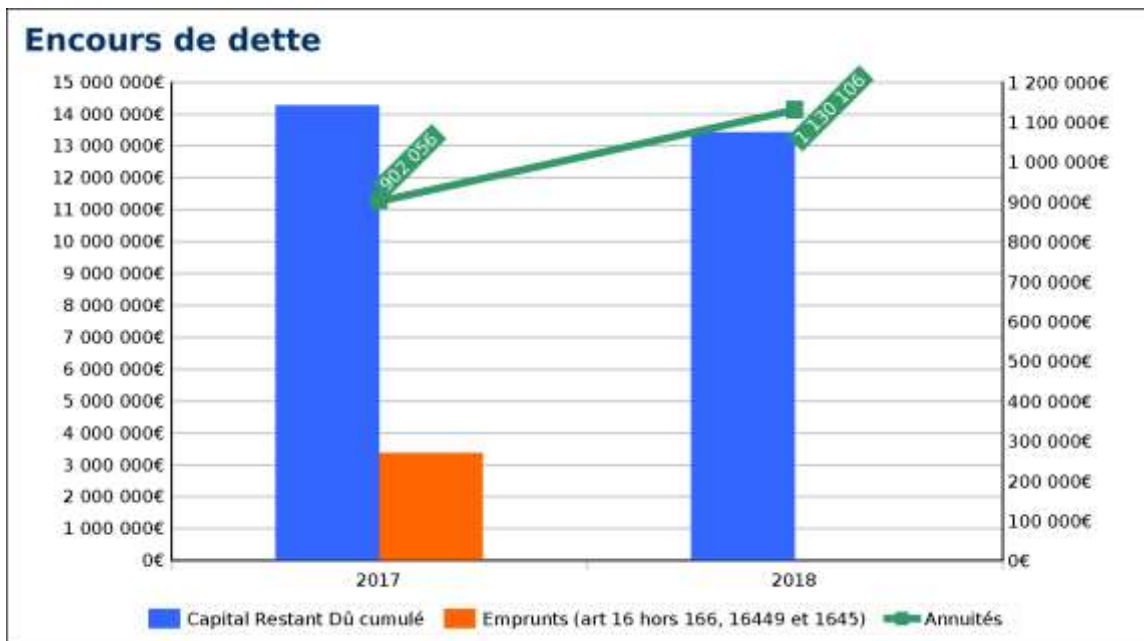
d) Une collectivité totalement désendettée

L'encours de la dette évolue de 14 278 712 € en 2017 à 13 428 667 € en 2018

De la même façon, l'annuité de la dette évolue de 902 056 € en 2017 à 1 130 106 € en 2018. La CAPV a mobilisé en 2017 un emprunt de 3 370 000€ pour financer son programme d'investissement.

	2017	2018
Dette en cours		
Capital Restant Dû (au 01/01)	11 555 914	14 278 712
Evolution n-1		23,56%
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	647 202	850 046
Evolution n-1		31,34%
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	254 854	280 061
Evolution n-1		9,89%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 278 712	13 428 667
Evolution n-1		- 5,95%

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité

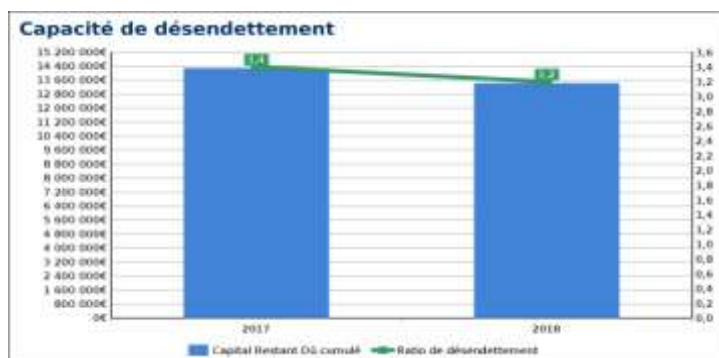


Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte est de 12 ans et on considère traditionnellement qu'au-delà de 12 ans, une collectivité est endettée e peut être placée dans le réseau d'alerte.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018
Ratio de désendettement	3,4 ans	3,2 ans



e) Une fiscalité dynamique et partiellement harmonisée

Si la fiscalité ménage (1) et professionnelle(2) sont en cours d'harmonisation un travail de fonds devra être conduit au 1er trimestre 2019 concernant les taux de TEOM

(1) Une fiscalité ménage en cours d'harmonisation et comparaison avec les taux des autres communautés d'Agglomération

Les effets de l'harmonisation votée en avril 2017

L'harmonisation de la fiscalité à l'échelle du territoire a débuté dès le mois d'avril 2017 en instaurant une intégration fiscale progressive pour parvenir en matière de fiscalité ménage à des taux communs.

Ainsi, l'harmonisation a permis de lisser les taux de chacune des taxes pour parvenir aux taux suivants :

- TH : 8.50%
- TFB : 1.95%
- TFNB : 10.69%

Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans										
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
TAXE HABITATION	EX CCVI	Ex CCCP	7,14%	8,50%	7,28%	7,42%	7,55%	7,69%	7,82%	7,96%	8,10%	8,23%	8,37%	8,50%	
		EX SBMA	10,32%	8,50%	10,14%	9,96%	9,78%	9,59%	9,41%	9,23%	9,05%	8,87%	8,68%	8,50%	
		FORCALQUEIRET	8,43%	8,50%	8,44%	8,447%	8,454%	8,461%	8,468%	8,475%	8,482%	8,489%	8,496%	8,50%	
		GAREOULT	8,49%	8,50%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,50%
		MAZAUGUES	8,43%	8,50%	8,44%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,50%
		MEOUNES	8,48%	8,50%	8,48%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
		NEOULES	8,38%	8,50%	8,39%	8,40%	8,41%	8,43%	8,44%	8,45%	8,46%	8,47%	8,49%	8,50%	
		ROCBARON	8,52%	8,50%	8,52%	8,518%	8,516%	8,514%	8,512%	8,510%	8,508%	8,506%	8,504%	8,50%	
		ROQUEBRUSSANNE	8,51%	8,50%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,50%	8,50%	8,50%
		SAINTE ANASTASIE	8,45%	8,50%	8,46%	8,47%	8,47%	8,47%	8,48%	8,48%	8,49%	8,49%	8,50%	8,50%	8,50%
Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans										
TAXE FONCIERE BATI	EX CCVI	Ex CCCP	0,00%	1,95%	0,194%	0,39%	0,58%	0,78%	0,97%	1,17%	1,36%	1,56%	1,75%	1,95%	
		EX SBMA	5,08%	1,95%	4,77%	4,46%	4,14%	3,83%	3,52%	3,21%	2,89%	2,58%	2,27%	1,95%	
		EX CCVI	1,36%	1,95%	1,42%	1,48%	1,54%	1,60%	1,66%	1,72%	1,77%	1,83%	1,89%	1,95%	
Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans										
TAXE FONCIERE NON BATI	EX CCVI	Ex CCCP	3,49%	10,69%	4,23%	4,95%	5,67%	6,39%	7,11%	7,83%	8,55%	9,27%	9,99%	10,69%	
		EX SBMA	24,36%	10,69%	23,02%	21,65%	20,29%	18,92%	17,55%	16,19%	14,82%	13,45%	12,08%	10,69%	
		EX CCVI	6,31%	10,69%	6,77%	7,21%	7,65%	8,08%	8,52%	8,96%	9,40%	9,84%	10,27%	10,69%	

Sur chacun des Ex territoires on constate que l'harmonisation fiscale a les effets suivants :

Territoire EX CCCP :

Taxe d'habitation : en 2016 taux de 7.14% pour arriver en 2026 à 8.50% soit + 1.35 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 959 312€ sur l'ensemble de la période).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : en 2016 taux de 0% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +1.95 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 1 003 201€ sur l'ensemble de la période)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : en 2016 taux de 3.49% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +7.20 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 93 780€ sur l'ensemble de la période)

Territoire EX CCVI :

Taxe d'habitation : en 2016 taux de 8.46% pour arriver en 2026 à 8.50% soit +0.04 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 12 721€ sur l'ensemble de la période).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : en 2016 taux de 1.36% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 157 837€ sur l'ensemble de la période)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : en 2016 taux de 6.31% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +4.38points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 13 843€ sur l'ensemble de la période)

Territoire EX CCSBMA :

Taxe d'habitation : en 2016 taux de 10.32% pour arriver en 2026 à 8.50% soit - 1.82 points (le produit fiscal attendu est évalué à - 1 039 000€ sur l'ensemble de la période).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : en 2016 taux de 5.08% pour arriver en 2026 à 1.95% soit -3.13 points (le produit fiscal attendu est évalué à - 1 166 000€ sur l'ensemble de la période)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : en 2016 taux de 24.36% pour arriver en 2026 à 10.69% soit -13.67 points (le produit fiscal attendu est évalué à -250 000€ sur l'ensemble de la période)

Comparaison de la fiscalité ménage avec les 976 autres communautés d'Agglomérations

Base taux 2018 – Source DGCL

	Taxe d'habitation	TFB	TFNB
Moyenne des CA	9,18%	1,60%	4,90%
CA Provence Verte	8,50%	1,95%	10,69%
CA Durance Lubéron Verdon (04)	6,11%	0,00%	3,10%
CA Pays de Grasse (06)	8,16%	0,10%	2,60%
CA Cannes Pays de Lérins (06)	0,00%	0,00%	0,00%
CA Sophia Antipolis (06)	7,96%	0,00%	0,88%
CA d'Arles Camargue (13)	10,22%	0,00%	2,62%
CA Valence Romans (26)	8,58%	1,98%	2,49%
Ca De Nimes Métropole (30)	10,77%	0,00%	4,09%
CA Sud Sainte Baume (83)	7,27%	0,00%	3,51%
CAD (83)	7,22%	2,50%	3,89%
CA Lubéron (84)	8,40%	0,80%	2,13%
CA Ventoux (84)	8,31%	0,00%	2,73%

Pour la TH, la CAPV est en dessous de la moyenne des CA. En revanche pour la taxe foncière, la pression fiscale est supérieure.

(2) Une TEOM instaurée

La CAPV a instauré en septembre 2018 la TEOM.

Le zonage défini par le conseil communautaire vise à proportionner la taxe en fonction de l'importance du service rendu (schéma technique de ramassage) et du coût du service.

Ainsi le zonage suivant a été adopté :

C3/C1 C3/C2	Zone 1 Camps - La Celle - Châteauvert - Correns - Vins - Forcalqueiret - Mazaugues – Méounes-Néoules - La Roquebrussanne - Sainte Anastasie
C4/C2 C4/C3	Zone 2 Brignoles Tourves Le Val Garéoult Rocbaron
C5/C3 + colonnes C3/C3 + colonnes C5/C2 + colonnes C3/C3 + colonnes	Zone 3 Bras Ollières Plan Aups Pourcieux Pourrières Rougiers
C7/C2 + colonnes	Zone 4 Nans - Saint Maximin
C7	Zone 5 SMHV Carces Cotignac Entrecasteaux Montfort

Il conviendra au moment du vote du budget primitif de voter les taux de TEOM 2019 en fonction du coût de la compétence déchets.

Sur la base de l'analyse financière prospective des coûts du SIVED, les premiers éléments de l'étude ont permis de dégager certaines simulations qui ont été prises en compte dans la prospective.

Un groupe de travail « TEOM » permettra d'affiner les hypothèses qui seront présentées lors d'un bureau communautaire spécial TEOM.

(3) Une fiscalité professionnelle en cours d'harmonisation et comparaison des taux avec les autres communautés d'Agglomération

L'harmonisation de la fiscalité économique sur le territoire, actée en 2017 est établie sur 10 ans par un lissage progressif des taux. Le taux pivot fixé à 2026 est de 33.68%.

Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans									
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CFE	EX CCVI	Ex CCCP	33,09%	33,68%	33,15%	33,21%	33,21%	33,27%	33,33%	33,39%	33,45%	33,50%	33,56%	33,68%
		EX SBMA	34,04%	33,68%	34,00%	33,96%	33,93%	33,89%	33,86%	33,82%	33,78%	33,75%	33,71%	33,68%
		FORCALQUEIRET	30,59%	33,68%	30,90%	31,21%	31,52%	31,83%	32,14%	32,45%	32,75%	33,06%	33,37%	33,68%
		GAREOULT	36,63%	33,68%	36,33%	36,04%	35,74%	35,45%	35,15%	34,86%	34,56%	34,27%	33,97%	33,68%
		MAZAUGUES	34,11%	33,68%	34,07%	34,03%	33,98%	33,94%	33,90%	33,86%	33,81%	33,77%	33,73%	33,68%
		MEOUNES	34,07%	33,68%	34,03%	33,99%	33,95%	33,91%	33,87%	33,84%	33,80%	33,76%	33,72%	33,68%
		NEOULES	38,98%	33,68%	38,45%	37,92%	37,39%	36,86%	36,33%	35,80%	35,27%	34,74%	34,21%	33,68%
		ROCBARON	34,45%	33,68%	34,37%	34,29%	34,22%	34,14%	34,06%	33,99%	33,91%	33,83%	33,75%	33,68%
		ROQUEBRUSSANNE	35,24%	33,68%	35,08%	34,92%	34,77%	34,61%	34,46%	34,30%	34,14%	33,99%	33,83%	33,68%
		SAINTE ANASTASIE	34,51%	33,68%	34,43%	34,35%	34,26%	34,18%	34,10%	34,02%	33,93%	33,85%	33,77%	33,68%

Sur chacun des Ex territoires on constate que l'harmonisation fiscale a les effets suivants :

Territoire EX CCCP :

CFE : en 2016 taux de 33.09% pour arriver en 2026 à 33.68% soit + 0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 69 765€ sur l'ensemble de la période.

Territoire EX SBMA :

CFE : en 2016 taux de 34.04% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 0.36points (le produit fiscal attendu est évalué à -27 778€ sur l'ensemble de la période.

Territoire EX CCVI :

CFE : en 2016 taux de 34.82% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 1.14 points (le produit fiscal attendu est évalué à -39 000€ sur l'ensemble de la période).

Comparaison de la fiscalité ménage avec les 976 autres communautés d'Agglomérations

Base taux 2018 – Source DGCL

	CFE
Moyenne des CA	26,22%
CA Provence Verte	33,68%
CA Durance Lubéron Verdon (04)	31,71%
CA Pays de Grasse (06)	29,22%
CA Cannes Pays de Lérins (06)	28,65%
CA Sophia Antipolis (06)	25,27%
CA d'Arles Camargue (13)	31,11%
CA Valence Romans (26)	25,53%
Ca De Nimes Métropole (30)	34,30%
CA Sud Sainte Baume (83)	25,44%
CAD (83)	28,30%
CA Lubéron (84)	33,42%
CA Ventoux (84)	35,49%

Une fiscalité professionnelle supérieure à la moyenne des CA

Analyse des bases fiscales et du produit fiscal

L'analyse des bases fiscales et du produit fiscal des exercices 2017 et 2018 montre une dynamique des recettes alors même que les taux sont restés stables.

La fiscalité professionnelle a augmenté de 6.05%. La dynamique des bases a permis de voir évoluer le produit fiscal de +400 000€.

	2017	2018
Taxe professionnelle		
Base cotisation foncière (CFE)	20 862 000	22 124 964
Evolution n-1		6,05%
Taux de CFE (ex TP)	33,6800%	33,6800%
Evolution n-1		0,00%
Produit de la CFE (ex TP)	7 026 322	7 451 688
Evolution n-1		6,05%

La recette liée à la TH a augmenté de 6. 83%. La dynamique des bases a permis de voir évoluer le produit fiscal de +931 345€.

	2017	2018
Taxe d'habitation		
Base nette imposable taxe d'habitation	160 462 000	171 419 000
Evolution n-1		6,83%
Taux taxe d'habitation	8,5000%	8,5000%
Evolution n-1		0,00%

Produit de la taxe d'habitation	13 639 270	14 570 615
<i>Evolution n-1</i>		6,83%

La recette liée à la Taxe foncière sur les propriétés bâties a augmenté de 2.77%. La dynamique des bases a permis de voir évoluer le produit fiscal de +60 723€.

	2017	2018
Taxe sur le foncier bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	112 351 000	115 465 000
<i>Evolution n-1</i>		2,77%
Taux taxe foncière sur le bâti	1,9500%	1,9500%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 190 845	2 251 568
<i>Evolution n-1</i>		2,77%

La recette liée à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties a augmenté de 0.17%.

	2017	2018
Taxe sur le foncier non bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	1 732 000	1 735 000
<i>Evolution n-1</i>		0,17%
Taux taxe foncière sur le non bâti	10,6900%	10,6900%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	185 151	185 472
<i>Evolution n-1</i>		0,17%

f) Un fonds de roulement adéquat

Au 31/12/2018, le fonds de roulement de la CAPV devrait être de l'ordre de 6.4M€ ce qui représente environ 1.5 mois de fonctionnement.

	2017	2018
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	5 397 851
<i>Evolution n-1</i>		22,98%
Résultat de l'exercice	1 008 471	950 847
<i>Evolution n-1</i>		- 5,71%
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 397 851	6 348 699
<i>Evolution n-1</i>		17,62%

Au 31 décembre 2018 le fonds de roulement s'évalue autour de 6.4M€. Si ce montant peut paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 1.5 mois de fonctionnement de l'EPCI. Dès lors, ce fonds de roulement doit être analysé avec beaucoup de prudence au regard des enjeux que l'Agglomération connaîtra à compter de 2019.

2-2 ... DES COMPETENCES NOUVELLES OU EN DEVELOPPEMENT QUI INVITENT A LA PRUDENCE

L'analyse financière prospective est une démarche qui vise à évaluer dans quelles mesures l'équilibre financier de la communauté peut être atteint et sa solvabilité maintenue. L'exercice vise à réaliser une projection sur une période pluriannuelle de l'incidence des hypothèses projetées. Il s'agit en effet de répondre aux questions suivantes : de quelle capacité d'investissement dispose la communauté? Quel est l'impact financier de la prise de certaine compétence? Quelles augmentations sur la fiscalité directe faut-il appliquer pour maintenir l'équilibre ou quelles économies budgétaires faut-il rechercher? Quelles sont les marges de manœuvre de la collectivité?

Troisième année budgétaire suite à fusion, l'exercice est difficile à réaliser en raison d'une part du fait qu'il y a peu d'antériorité dans l'exécution budgétaire (seulement 2 années) et d'autre part que les charges relatives aux compétences sont parfois inconnues et/ou incertaines.

En effet, la prise de nouvelles compétences (transports, voiries, SDIS), la rétrocession aux communes membres d'autres compétences (équipements sportifs et culturels), les incertitudes sur certains projets ou domaines de compétences (eau et assainissement, évolution de la TH) sont autant d'éléments qui rendent l'exercice complexe et invitent à la prudence.

a) Les hypothèses projetées entre 2019 et 2024

Les hypothèses projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

(1) Des recettes de fonctionnement prudentes soit +2.38% en moyenne par an sur la période

Les produits des services (chapitre 70) évolueraient en moyenne sur la période de 4.61%.

L'augmentation prévue en 2019 correspond aux refacturations des coûts RH au budget annexe transport. La prospective prend en compte à partir de 2020 une évolution prudente de +0.50% par an.

	Rétrospective	Prospective							Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produits des services	1 194 780	1 235 000	1 462 000	1 469 310	1 476 657	1 484 040	1 491 460	1 637 877	
Evolution n-1		3,37%	18,38%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	9,82%	4,61%

- **La fiscalité (chapitre 73)** est la principale ressource de l'Agglomération. Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte d'évolution des taux de fiscalité ménage. En revanche, les recettes liées à la TEOM simulées sont celles présentées par le cabinet Grant THORNTON.

La fiscalité se décompose selon trois types :

- Contributions directes (TH, TF, TFNB et CFE)
- Fiscalité transférée
- Les autres impôts (notamment la TEOM)

⇒ **Les contributions directes** : pas d'augmentation des taux sur la période. Simple augmentation des bases de 2% par an sur le TFB et la CFE et 0% sur la TH et TFNB.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produit des taxes directes (TH + TF + TFNB + CFE)	24 459 342	24 944 819	25 142 766	25 344 671	25 550 614	25 760 677	25 974 940	
<i>Evolution n-1</i>	6,15%	1,98%	0,79%	0,80%	0,81%	0,82%	0,83%	1,73%
Taxe additionnelle au foncier non bâti	229 727	232 024	234 345	236 688	239 055	241 445	243 860	
<i>Evolution n-1</i>	3,88%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,41%
Rôles supplémentaires	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
<i>Evolution n-1</i>	- 72,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 16,84%
Produit des contributions directes	24 889 069	25 376 844	25 577 110	25 781 359	25 989 669	26 202 122	26 418 800	
<i>Evolution n-1</i>	3,75%	1,96%	0,79%	0,80%	0,81%	0,82%	0,83%	1,00%

⇒ **La fiscalité transférée** : évolution prudente soit +2.10% en moyenne sur la période.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<i>Evolution n-1</i>	3,75%	1,96%	0,79%	0,80%	0,81%	0,82%	0,83%	1,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	2 983 818	3 043 494	3 104 364	3 166 452	3 229 781	3 294 376	3 360 264	
<i>Evolution n-1</i>	12,70%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	3,46%
TASCOM (art 73113)	1 073 808	1 095 284	1 117 190	1 139 534	1 162 324	1 185 571	1 209 282	
<i>Evolution n-1</i>	- 11,99%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	- 0,13%
IFER (art 73114)	1 133 385	1 144 719	1 156 166	1 167 728	1 179 405	1 191 199	1 203 111	
<i>Evolution n-1</i>	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>								
b) Fiscalité transférée	5 191 011	5 283 497	5 377 720	5 473 713	5 571 510	5 671 146	5 772 657	
<i>Evolution n-1</i>	4,03%	1,78%	1,78%	1,79%	1,79%	1,79%	1,79%	2,10%

⇒ **Autres fiscalité** : les autres recettes fiscales augmenteraient de +6.07% en moyenne sur la période :

- Attribution de compensation (prise en compte du transfert de la contribution du SDIS à partir de 2019 sur la base de 60% CAPV et 40% commune. Certaines communes auront donc des attributions négatives)
- FPIC : hypothèse d'une perte d'éligibilité
- Taxe de séjour : à partir de 2019, collecte de la taxe de séjour à la place du SMPPV pour un reversement à l'office de tourisme
- TEOM : pris en compte du zonage et d'un lissage en fonction du coût du service. Les recettes augmentent en moyenne de 6% en raison de l'instauration de la TEOM et de son harmonisation.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Attribution de compensation	43 145	324 000	324 000	324 000	324 000	324 000	324 000	
<i>Evolution n-1</i>	- 15,42%	650,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,23%
FPIC	812 787	570 000	280 000	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>	- 5,98%	- 29,87%	- 50,88%	- 100,00%				- 31,33%
Taxe d'enlèvement des O.M	11 005 000	11 386 410	12 311 056	13 256 525	14 234 842	15 209 746	16 218 781	
<i>Evolution n-1</i>	2,76%	3,47%	8,12%	7,68%	7,38%	6,85%	6,63%	6,11%
Taxe de séjour	0	345 000	345 000	345 000	345 000	345 000	345 000	
Total Autres fiscalités	11 860 932	12 625 410	13 260 056	13 925 525	14 903 842	15 878 746	16 887 781	
<i>Evolution n-1</i>		6,45%	5,03%	5,02%	7,03%	6,54%	6,35%	6,07%

- **Les dotations et participations (chapitre 74)** augmenteraient de manière très prudente soit 0.31% en moyenne sur la période.
 - La dotation d'intercommunalité augmenterait en 2021 pour la prise de compétence SDIS.
 - Les participations baisseraient en 2019 (-30%) car la dotation de compensation de la Région pour la compétence transport est transférée sur le BA transport. Et elles augmenteraient en 2021 de +1.31% du fait de l'augmentation de la PSO et du CEJ dans le cadre du développement du schéma de la petite enfance.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dotations d'intercommunalité	3 368 245	3 368 245	3 368 245	3 768 245	3 768 245	3 768 245	3 768 245	
<i>Evolution n-1</i>	5,51%	0,00%	0,00%	11,88%	0,00%	0,00%	0,00%	2,40%
Dotations de compensation des groupements de communes	2 576 050	2 524 529	2 474 038	2 424 558	2 376 066	2 328 545	2 281 974	
<i>Evolution n-1</i>	- 2,09%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,01%
FCTVA	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
<i>Evolution n-1</i>	3,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,48%
Participations	3 870 645	2 679 295	2 679 295	2 714 295	2 714 295	2 714 295	2 714 295	
<i>Evolution n-1</i>	40,40%	- 30,78%	0,00%	1,31%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,22%
Compensations fiscales	825 435	825 435	825 435	825 435	825 435	825 435	825 435	
<i>Evolution n-1</i>	3,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,49%
DCRTP	269 406	269 406	269 406	269 406	269 406	269 406	269 406	
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations (chap 74)	10 949 781	9 706 910	9 656 419	10 041 939	9 993 447	9 945 926	9 899 355	
<i>Evolution n-1</i>	13,05%	- 11,35%	- 0,52%	3,99%	- 0,48%	- 0,48%	- 0,47%	0,31%

(2) Des dépenses de fonctionnement prenant en compte l'ensemble des évolutions de compétences connues à ce jour

La prospective au fil de l'eau est construite sur la base de la prise en compte des nouvelles compétences (SDIS, transport, PCAET, tourisme) et sur le développement des compétences existantes (petite enfance, piscine de saint Maximin, déchets, mise en réseau des médiathèques Etc).

Ainsi, les dépenses augmenteraient de +2.74% en moyenne sur la période.

Pour les chapitres 011 et 012, la prospective 2019 prend en compte le même taux de réalisation que celui constaté en 2018, soit 90% de réalisation pour les charges de personnel et 86% pour les charges à caractère général.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) qui ont augmenté fortement en 2018 du fait de la prise de la compétence transport, baisseraient en 2019 de -41%. En effet, la dépense relative aux transports bascule à partir de 2019 au chapitre 65 sous forme de subvention d'équilibre au BA transport. A partir de 2020, la prospective prend en compte une évolution de +1.2% par an, correspondant aux objectifs d'évolution des dépenses publiques imposé par l'Etat.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) qui ont augmenté de 11.60% en 2018 (prise en compte de l'EPCC et du GVT), augmenteraient de nouveau en 2019 (+13%) du fait du GVT mais également pour le renforcement des services opérationnels et supports. A partir de 2020, prise en compte d'un taux d'évolution de +1.2% par an pour le GVT.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
1- Charges à caractère général (chap 011)	6 172 000	3 600 000	3 643 200	3 686 918	3 731 161	3 775 935	3 821 247	
<i>Evolution n-1</i>	67,98%	- 41,67%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,56%
2- Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 396 600	9 500 000	9 614 000	9 729 368	9 846 120	9 964 274	10 083 845	
<i>Evolution n-1</i>	11,60%	13,14%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	4,27%

- **Le chapitre 014 « Atténuations de charges »** baisserait de -3.52% sur la période :
 - Attributions de compensation : en 2019 prise en compte de la compétence SDIS et du retour des équipements culturels et sportifs,
 - Le reversement FNGIR est figé

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Attribution de compensation	11 403 880	9 050 000	9 050 000	9 050 000	9 050 000	9 050 000	9 050 000	
<i>Evolution n-1</i>	- 4,26%	- 20,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,85%
Reversement sur FNGIR	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	990 587	
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3- Atténuation de produit (chap 014)	12 394 467	10 040 587	10 040 587	10 040 587	10 040 587	10 040 587	10 040 587	
<i>Evolution n-1</i>	- 3,97%	- 18,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,52%

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »** augmenterait en moyenne de 5.52% :
 - Subvention au BA transport : +2.2M€ par (avec un taux de +1.2% par an)
 - Contingent et participation +4.21% en moyenne sur la période
 - ⇒ Prise en compte de la charge nouvelle PCAET en 2019, 2020 et 2021,
 - ⇒ Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats (SABA, SMA et SIBVH)
 - ⇒ Prise en compte de la compétence SDIS (4M€ par an) avec évolution de l'IPC
 - ⇒ Mission locale, évolution conformément aux statuts (+3% par an)
 - ⇒ Tourisme : en 2019, +345 000€ car reversement de la taxe de séjour à l'office du tourisme
 - Subventions versées augmenteraient de +5.29% en moyenne sur la période notamment du fait :
 - ⇒ DSP GDV : +1.2% par an
 - ⇒ Petite enfance, prise en compte du schéma de développement de la petite enfance (2019 +15 000€ (crèche de Forcalqueiret + 20 places, développement LEAP, jardin d'enfants de Saint Maximin +18 places), 2020 +101 000€ (crèche La Tour, crèche le Val, crèche Tourves, Brignoles) et 2021 + 45 000€ (crèche de Nans +5 places)
 - ⇒ Sport : prise en compte en 2024 de l'ouverture de la piscine de Saint Maximin (+750 000€)

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subvention d'équilibre des budgets annexes	0	2 297 105	2 324 670	2 352 566	2 380 797	2 409 367	2 438 279	
<i>Evolution n-1</i>			1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Contingents et participations obligatoires	17 840 871	22 892 082	22 953 310	23 944 647	24 446 904	24 550 565	24 946 267	
<i>Evolution n-1</i>	- 4,54%	28,31%	0,27%	4,32%	2,10%	0,42%	1,61%	4,21%
Subventions versées	4 515 000	4 745 450	4 852 404	4 964 500	5 017 542	5 071 220	5 875 542	
<i>Evolution n-1</i>	10,21%	5,10%	2,25%	2,31%	1,07%	1,07%	15,86%	5,29%
Autres charges de gestion courante	383 000	393 428	397 909	402 444	407 033	411 678	416 378	
<i>Evolution n-1</i>	13,25%	2,72%	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%	3,02%
4- Autres charges de gestion courante (chap 65)	22 738 871	30 328 065	30 528 293	31 664 157	32 252 276	32 442 830	33 676 466	
<i>Evolution n-1</i>	- 1,67%	33,38%	0,66%	3,72%	1,86%	0,59%	3,80%	5,52%

Le poste « Contingents et participations »

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets	16 309 600	16 837 277	16 791 607	17 724 880	18 156 499	18 176 545	18 489 983
Energie PCAET	20 033	68 446	22 537	15 025	0	0	0
GEMAPI	362 438	428 904	509 904	502 654	514 454	523 154	529 432
Habitat	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Mission Locale	283 000	291 000	299 730	308 722	317 984	327 523	337 349
SDIS	0	4 052 285	4 100 912	4 150 123	4 199 925	4 250 324	4 301 328
SICTIAM	30 800	31 170	31 544	31 922	32 305	32 693	33 085
Tourisme	830 000	1 173 000	1 187 076	1 201 321	1 215 737	1 230 326	1 245 090
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires	17 840 871	22 892 082	22 953 310	23 944 647	24 446 904	24 550 565	24 946 267

Le poste « Subventions »

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agriculture	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
CIAS	113 200	113 200	113 200	113 200	113 200	113 200	113 200
Culture	148 320	158 400	160 301	162 224	164 171	166 141	168 135
Economie	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000
Energie	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Forêt	18 845	18 845	18 845	18 845	18 845	18 845	18 845
Habitat GDV	80 300	85 384	86 409	87 446	88 495	89 557	90 631
Petite enfance DSP et associations	3 019 735	3 200 000	3 300 000	3 400 000	3 440 800	3 482 090	3 523 875
Politique de la Ville	85 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000
Social	53 200	56 300	56 300	56 300	56 300	56 300	56 300
Sport	743 400	752 321	761 349	770 485	779 731	789 087	1 548 556
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (art 657)	4 515 000	4 745 450	4 852 404	4 964 500	5 017 542	5 071 220	5 875 542

Zoom sur le coût de la compétence transport entre 2018 et prévisionnel 2019

COUT COMPETENCE TRANSPORT		
	CA	BP
	2018	2019
Chapitre 012 Charges de personnels	112 900,00 €	257 125,00 €
Chapitre 011 charges à caractère général	3 120 598,84 €	6 176 082,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	20 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	3 234 498,84 €	6 453 207,00 €
Régies transport	310 909,00 €	373 000,00 €
Dotation Région	1 321 215,39 €	3 746 060,00 €
Refacturations aux communes	210 880,66 €	67 000,00 €
Autres		320 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 783 005,05 €	4 506 060,00 €
Logiciel Ubitransport	141 629,00 €	
Aménagement points d'arrêts et étude transports		308 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	141 629,00 €	308 000,00 €
Recettes d'investissement	- €	
Total recettes d'investissement	- €	
Total dépenses	3 376 127,84 €	6 761 207,00 €
Total recettes	1 783 005,05 €	4 506 060,00 €
Solde = Subvention d'équilibre	- 1 593 122,79 €	-2 255 147,00 €

Entre 2018 et 2019, le coût de la compétence augmente de + 662 000€ soit +41% du fait de la prise en compte sur une année pleine des transports scolaires.

En 2018, la compétence a coûté 1.5M€ contre 2.2M€ prévu en 2019.

(3) Des dépenses d'investissement ambitieuses soit 46.4M€ de 2018 à 2024

La prospective financière prend en compte 46.4M€ de dépense d'équipement entre 2019 et dont les programmes suivants :

- Programmes récurrents : 500 000€ par an
- Subventions d'équipements versées : entre 1 et 2M€ par an (FDC aux communes membres et aides à l'habitat) selon les années
- Aires de covoiturages : 600 000€
- Piscine Saint Maximin : 13.3M€
- Palais des congrès : 300 000€
- Eimad : 6.8M€
- Schéma de la petite enfance : 8.5M€
- Travaux PIDAF : 500 000€ par an

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses d'équipement	4 484 000	10 000 000	11 300 000	9 200 000	7 000 000	3 000 000	1 500 000	
Evolution n-1	- 32,26%	123,02%	13,00%	- 18,58%	- 23,91%	- 57,14%	- 50,00%	- 19,11%
Sous-total dépenses d'équipement	4 484 000	10 000 000	11 300 000	9 200 000	7 000 000	3 000 000	1 500 000	
Evolution n-1	- 38,11%	123,02%	13,00%	- 18,58%	- 23,91%	- 57,14%	- 50,00%	- 20,15%
Remboursement capital de la dette	850 046	943 582	928 756	1 186 508	1 401 115	1 556 828	1 605 473	
Evolution n-1	31,34%	11,00%	- 1,57%	27,75%	18,09%	11,11%	3,12%	13,86%
Total des dépenses réelles d'investissement	5 334 046	10 943 582	12 228 756	10 386 508	8 401 115	4 556 828	3 105 473	
Evolution n-1	- 32,42%	105,16%	11,74%	- 15,06%	- 19,12%	- 45,76%	- 31,85%	- 12,48%

(4) Des recettes d'investissement provenant principalement du recours à l'emprunt

Pour réaliser 46M€ de dépenses d'équipement, la communauté devra emprunter sur la période 18.5M€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT								
	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
FCTVA (art 10222)	651 350	1 640 400	1 853 652	1 509 168	1 148 280	492 120	246 060	
Evolution n-1	6,52%	151,85%	13,00%	- 18,58%	- 23,91%	- 57,14%	- 50,00%	- 12,19%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 049 434	2 500 000	2 825 000	2 300 000	1 750 000	750 000	375 000	
Evolution n-1	305,55%	138,22%	13,00%	- 18,58%	- 23,91%	- 57,14%	- 50,00%	5,44%
Sous-total des recettes d'investissement	1 700 784	4 140 400	4 678 652	3 809 168	2 898 280	1 242 120	621 060	
Evolution n-1	23,20%	143,44%	13,00%	- 18,58%	- 23,91%	- 57,14%	- 50,00%	- 10,78%
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	3 393 088	6 017 397	5 092 568	3 632 328	634 747	- 236 749	
Evolution n-1			77,34%	- 15,37%	- 28,67%	- 82,53%	- 137,30%	
Total des recettes réelles d'investissement	1 700 784	7 533 488	10 696 049	8 901 736	6 530 608	1 876 867	384 311	
Evolution n-1	- 64,20%	342,94%	41,98%	- 16,78%	- 26,64%	- 71,26%	- 79,52%	- 30,18%

b) Les tendances constatées

Les résultats de la prospective invitent à la prudence car en effet la situation se dégrade dès 2019.

Des niveaux d'épargne qui baissent à partir de 2019

On constate que **l'épargne de gestion se dégrade dès 2019** (-72%) pour passer de 4.8M€ à 1.3M€ (-3.5M€) et elle remonte en 2023.

- En 2019, l'augmentation du coût de compétence transport (700 000€), la prise en compte de la compétence SDIS (1M€), des déchets (+500 000€), petite enfance (+200 000€), et l'évolution du chapitre 012 (1.1M€) conduisent à une baisse de l'épargne de gestion de -3.5M€
- L'épargne de gestion commence à remonter à partir de 2021 et 2022 sous l'effet de l'augmentation des dotations (PSO et CEJ petite enfance et dotation SDIS) et surtout du fait de l'augmentation soutenue de la TEOM. A partir de 2019, les dépenses restent relativement stables.

L'épargne nette est proche de zéro en 2019 et remonte à un niveau de 1M€ en 2023 (après remboursement de la dette).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Recettes réelles de fonctionnement	51 735 968	54 617 427	54 846 296	55 732 250	57 090 827	58 334 143	59 581 035	61 008 105	
Dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305	50 033 319	53 784 901	54 199 544	55 606 054	56 463 637	56 901 075	58 286 945	
<i>Evolution n-1</i>		5,14%	7,50%	0,77%	2,60%	1,54%	0,77%	2,44%	2,94%
Epargne de gestion	4 405 517	4 864 170	1 325 169	1 850 476	1 917 092	2 410 817	3 305 793	3 333 597	
<i>Evolution n-1</i>		10,41%	- 72,76%	39,64%	3,60%	25,75%	37,12%	0,84%	- 3,90%
Intérêts de la dette	254 854	280 061	263 775	317 770	432 320	540 311	625 833	612 437	
<i>Evolution n-1</i>		9,89%	- 5,82%	20,47%	36,05%	24,98%	15,83%	- 2,14%	13,34%
Epargne brute	4 150 663	4 584 109	1 061 394	1 532 706	1 484 773	1 870 506	2 679 960	2 721 160	
<i>Evolution n-1</i>		10,44%	- 76,85%	44,40%	- 3,13%	25,98%	43,27%	1,54%	- 5,85%
Remboursement capital de la dette	647 202	850 046	943 582	928 756	1 186 508	1 401 115	1 556 828	1 605 473	
<i>Evolution n-1</i>		31,34%	11,00%	- 1,57%	27,75%	18,09%	11,11%	3,12%	13,86%
Epargne nette	3 503 461	3 734 063	117 812	603 950	298 264	469 391	1 123 132	1 115 687	
<i>Evolution n-1</i>		6,58%	- 96,84%	412,64%	- 50,61%	57,37%	139,27%	- 0,66%	- 15,08%

Une collectivité qui s'endette pour financer son programme d'investissement

Pour financer 46M€ de dépenses d'équipement sur la période la CAPV devra recourir à 18.5M€ d'emprunt. Ainsi :

- Le stock de dette passe de 14.2M€ en 2018 à 25.1M€ en 2024 ;
- L'annuité à rembourser augmente de 13% pour passer de 1.1M€ à 2.2M€
- La capacité de désendettement passe de 3 ans en 2018 à 15 ans en 2019 et retomberait en 2024 à 9 ans.

	Prospective							Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	14 278 712	13 428 667	15 878 172	20 966 813	24 872 873	27 104 086	26 182 005	
<i>Evolution n-1</i>	23,56%	- 5,95%	18,24%	32,05%	18,63%	8,97%	- 3,40%	12,39%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	13 428 667	15 878 172	20 966 813	24 872 873	27 104 086	26 182 005	25 156 228	
<i>Evolution n-1</i>	- 5,95%	18,24%	32,05%	18,63%	8,97%	- 3,40%	- 3,92%	8,43%
Remboursement capital de la dette	850 046	943 582	928 756	1 186 508	1 401 115	1 556 828	1 605 473	
<i>Evolution n-1</i>	31,34%	11,00%	- 1,57%	27,75%	18,09%	11,11%	3,12%	13,86%
Intérêts de la dette (art 66111)	280 061	263 775	317 770	432 320	540 311	625 833	612 437	
<i>Evolution n-1</i>	9,89%	- 5,82%	20,47%	36,05%	24,98%	15,83%	- 2,14%	13,34%
Annuités	1 130 106	1 207 357	1 246 526	1 618 828	1 941 426	2 182 661	2 217 910	
<i>Evolution n-1</i>	25,28%	6,84%	3,24%	29,87%	19,93%	12,43%	1,61%	13,71%
Ratio de désendettement	3	15	14	17	14	10	9	
<i>Evolution n-1</i>	- 14,85%	410,68%	- 8,56%	22,46%	- 13,50%	- 32,58%	- 5,37%	15,17%

CONCLUSION : la prospective invite donc à la prudence.

4- LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

Source : Adelyce, outil de pilotage de la masse salariale (au 08/01/2019).

Le rapport d'orientation budgétaire doit nécessairement présenter les éléments relatifs à la fonction ressources humaines de la collectivité.

4-1 Présentation de la structure des effectifs

⇒ Structure des effectifs par catégorie et filière

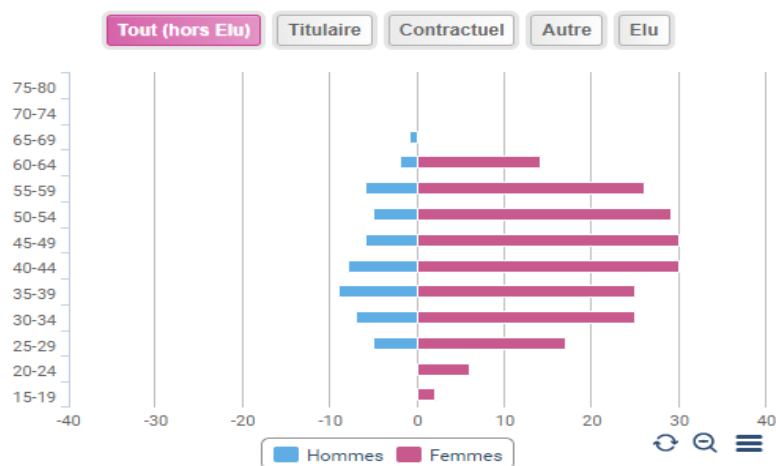
Nombre d'ETP payés au 31/12/2018	
Catégorie A	29.32
Catégorie B	64.41
Catégorie C	101.96
Autres	5.79
Total ETP CAPV	201.48
Nombre d'ETP payés au 31/12/2017	
Catégorie A	27,11
Catégorie B	48,35
Catégorie C	100,14
Total ETP CAPV	175,6

Entre 2017 et 2018 la CAPV a vu ses effectifs augmenter de +25.88 ETP suite à la dissolution de l'EPCC.

Cadre emploi	déc-18
(Hors cadres d'emploi) Autres (Autres)	4,54
(Hors cadres d'emploi) Scolaire et périscolaires hors enseignants (Autres)	0,00
Adjoint administratifs territoriaux (Catégorie C)	34,01
Adjoint techniques territoriaux (Catégorie C)	29,99
Adjoint territoriaux d'animation (Catégorie C)	17,15
Adjoint territoriaux du patrimoine (Catégorie C)	5,10
Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)	1,00
Animateurs territoriaux (Catégorie B)	1,00
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)	0,80
Assistants territoriaux d'enseignement artistique (Catégorie B)	38,47
Attachés territoriaux (Catégorie A)	12,30
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie A)	2,00
Autres (Autres)	1,25
Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie C)	13,80
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. B) (Catégorie B)	9,00
Emploi aidé (Catégorie C)	0,91
Emplois fonctionnels (Catégorie A)	7,00
Infirmiers territoriaux (Catégorie B)	0,34
Ingénieurs territoriaux (Catégorie A)	4,00
Professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)	3,00
Psychologues territoriaux (Catégorie A)	0,02
Puéricultrices territoriales (Catégorie A)	1,00
Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)	11,00
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	3,80
Totaux	201,48

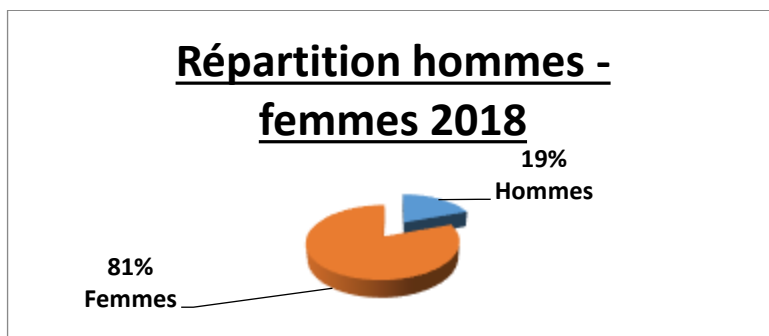
⇒ **Structure des effectifs par âge et par sexe**

• **Pyramide des âges 2018**



	HOMMES	FEMMES	Total
60 à 69 ans	3	14	17
50 à 59 ans	11	55	66
40 à 49 ans	14	60	74
30 à 39 ans	16	50	66
20 à 29 ans	5	23	28
15 à 19 ans	0	2	2
Total	49	204	253

- Répartition 2017 par sexe



4-2 Présentation relative aux dépenses de personnel

- Composante de la masse salariale :

Brut	5 606 362,01
Rémunération permanente	4 529 893,62
Traitement de base	4 329 784,57
NBI	57 309,25
Indemnité de résidence	43 219,48
Indemnité de stage	10 141,88
SFT	61 958,84
Vacations	27 479,60
Heures Supplémentaires	15 418,45
Heures Complémentaires	10 346,74
Primes et indemnités	1 050 703,20
Charges Patronales	2 191 951,36
Urssaf	862 671,57
Autres charges patronales	44 634,76
Assedic	47 585,40
Retraite	1 135 302,14
CDG	61 740,33
CNFPT	40 017,16
Autres dépenses de personnel	92 357,00
TOTAUX	7 890 670,37 €

5-LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

Troisième budget de la Communauté d'Agglomération, l'exercice 2019 sera marqué principalement par des projets à forts enjeux financiers :

- Prise de la compétence « contribution SDIS » dont le coût s'élève à 4M€ et dont la charge nette est de +1M€ net pour la CAPV
- Evaluation et définition des voiries d'intérêt communautaire
- Montée en puissance de la compétence transport (+600 000€ par rapport à 2018) et gestion au sein d'un budget annexe qui bénéficiera d'une subvention d'équilibre de 2.2M€
- Reprise en direct de la compétence tourisme et notamment collecte taxe de séjour (345 000€ à collecter)
- Pour la compétence déchets, détermination des taux de TEOM en fonction du zonage défini en 2018 et dissolution du SMHV
- Harmonisation de la compétence habitat à l'échelle du territoire avec la mise en œuvre du nouveau PIG et vote d'une nouvelle APCP
- Programmation de la piscine intercommunale de Saint Maximin
- Programmation du Palais des Congrès
- Construction de la crèche La Tour
- Réhabilitation des Ursulines

Le budget 2019, se fera nécessairement avec reprise des résultats 2018

5-1 Equilibre général du budget 2019

L'équilibre général du budget 2019 devrait être le suivant pour la section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2018	Budget 2018	BP 2019	Ecart	Taux
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 214 365,00	7 352 025,00	4 176 194,00	-3 175 831,00	-43,20%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 351 585,00	9 268 685,00	9 800 000,00	531 315,00	5,73%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 753 075,00	12 553 075,00	10 040 600,00	-2 512 475,00	-20,01%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	804 927,97	804 000,00	-927,97	-0,12%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	473 000,00	5 473 000,00	4 690 196,00	-782 804,00	-14,30%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 618 000,00	1 618 000,00	1 900 000,00	282 000,00	17,43%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 182 810,00	23 421 460,00	30 573 135,00	7 151 675,00	30,53%
66 CHARGES FINANCIERES	330 000,00	330 000,00	305 200,00	-24 800,00	-7,52%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 500,00	79 500,00	44 000,00	-35 500,00	-44,65%
Total Dépenses de fonctionnement	54 021 335,00	60 900 672,97	62 333 325,00	1 432 652,03	2,35%
Chapitre	BP 2018	Budget 2018	BP 2019	Ecart	Taux
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	5 786 742,97	7 400 000,00	1 613 257,03	27,88%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	203 200,00	133 000,00	207 000,00	74 000,00	55,64%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	300 000,00	338 000,00	38 000,00	12,67%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 005 015,00	1 948 015,00	1 462 900,00	-485 115,00	-24,90%
73 IMPOTS ET TAXES	40 861 725,00	41 694 460,00	43 284 535,00	1 590 075,00	3,81%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 639 995,00	10 984 775,00	9 537 610,00	-1 447 165,00	-13,17%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 400,00	2 680,00	102 680,00	100 000,00	3731,34%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	51 000,00	600,00	-50 400,00	-98,82%
Total Recettes de fonctionnement	54 021 335,00	60 900 672,97	62 333 325,00	1 432 652,03	2,35%
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour la section de fonctionnement, on constate :

- En recette la reprise d'un résultat de l'ordre de 7.4M€,
- En dépense, un virement de 4.6M€.
- En dépense imprévues : 804 000€ de crédits

L'équilibre général du budget primitif 2019 devrait être le suivant pour la section d'investissement :

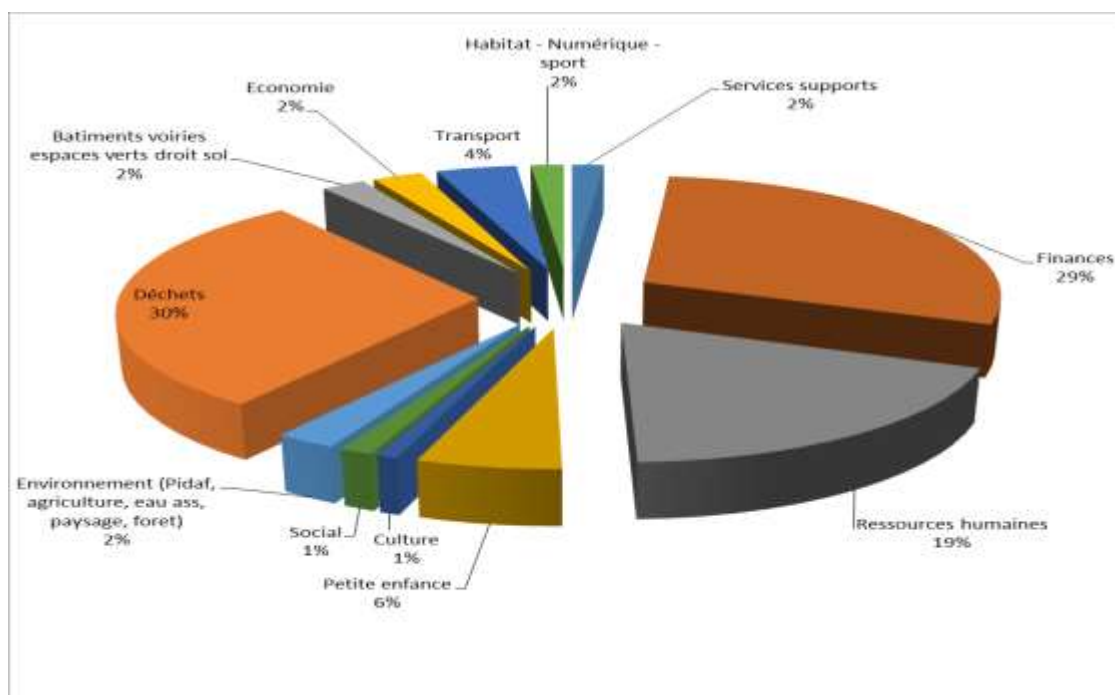
Chapitre	BP 2018	Budget 2018	BP 2019	Ecart	Taux
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	2 137 641,96	2 577 000,00	439 358,04	20,55%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	300 000,00	338 000,00	38 000,00	12,67%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	540 000,00	540 000,00	350 000,00	-190 000,00	-35,19%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	855 000,00	855 000,00	944 000,00	89 000,00	10,41%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 327 235,00	3 913 269,47	2 924 344,00	-988 925,47	-25,27%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 109 784,00	3 928 066,72	3 280 424,00	-647 642,72	-16,49%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 300,00	1 478 037,70	865 600,00	-612 437,70	-41,44%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 912 565,00	5 777 081,32	8 306 426,00	2 529 344,68	43,78%
Total Dépenses d'investissement	13 714 884,00	18 929 097,17	19 585 794,00	656 696,83	3,47%
Chapitre	BP 2018	Budget 2018	BP 2019	Ecart	Taux
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	473 000,00	5 473 000,00	4 690 196,00	-782 804,00	-14,30%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 618 000,00	1 618 000,00	1 900 000,00	282 000,00	17,43%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	540 000,00	540 000,00	350 000,00	-190 000,00	-35,19%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 148 280,00	3 783 977,50	2 548 000,00	-1 235 977,50	-32,66%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 502 750,00	3 727 582,34	1 182 550,00	-2 545 032,34	-68,28%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 432 854,00	3 738 297,33	8 866 808,00	5 128 510,67	137,19%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	48 240,00	48 240,00	0,00	0,00%
Total Recettes d'investissement	13 714 884,00	18 929 097,17	19 585 794,00	656 696,83	3,47%
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour la section d'investissement, on constate :

- Un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 4.6M€€
- Un emprunt : 8.8M€.
- Des dépenses d'équipements bruts à hauteur de 15.3M€

5-2 Répartition du budget de fonctionnement 2018 par compétences

La répartition du budget de fonctionnement par compétence est la suivante :



	BP 2019
Services supports	905 944,00 €
Finances	16 541 920,00 €
Ressources humaines	10 747 740,00
Petite enfance	3 271 429,00
Culture	476 050,00
Social	746 750,00
Environnement (Pidaf, agriculture, eau ass, paysage, forêt)	1 381 085,00
Déchets	16 840 277,00
Batiments voiries espaces verts droit sol	1 257 550,00
Economie	1 431 250,00
Transport	2 297 105,00
Habitat - Numérique - sport	942 029,00
	56 839 129,00 €

5-3 Les grandes opérations d'investissement du BP 2019

Le budget 2019 devrait prévoir les programmes structurants suivants :

- **Opérations en faveur de l'entretien des voiries intercommunales et du patrimoine communautaire**
 - Entretien Voirie communautaire : 304 000€
 - ADAP : 430 000€
 - Travaux rénovation divers bâtiments : 365 000€

- **Opérations en faveur de la lutte contre l'incendie**
 - Travaux PIDAF 2016 : 521 472€

- **Opérations en faveur de la politique culturelle :**
 - Requalification du Bâtiment des Ursulines (Brignoles): 3 250 000€ (APCP)
 - Démolition cave de Tourves : 320 000€
 - Réhabilitation musée des CP : 150 000€
 - Rénovation entrée pôle culturel : 45 000€
 - Etudes préservation musée CP : 35 000€

- **Opérations en faveur de la politique sportive :**
 - Piscine Saint Maximin : 1 500 000€
 - Piscine Aquavabre : 54 500€
 - Piscine Garéoult : 35 000€

- **Soutiens aux communes sous forme de fonds de concours :**
 - FDC 2017 : 173 053€
 - FDC 2018 : 1 280 305€
 - FDC 2019 : 1 000 000€
 - FDC 2009-2011 : 182 280€
 - FDC 2013-2015 : 144 939€

- **Opérations en faveur de la politique habitat :**
 - Aides financières PLH : 675 000€

- **Opérations en faveur de la politique petite enfance :**
 - Etude Schéma petite enfance : 367 000€
 - Crèche La tour : 2 700 000€
 - Crèche de Forcalqueiret : 112 118€

- **Opérations en faveur du développement économique :**
 - Requalification des consacs : 168 600€
 - Réhabilitation parking des Consacs
 - Palais des congrès : 300 000€

ANNEXES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

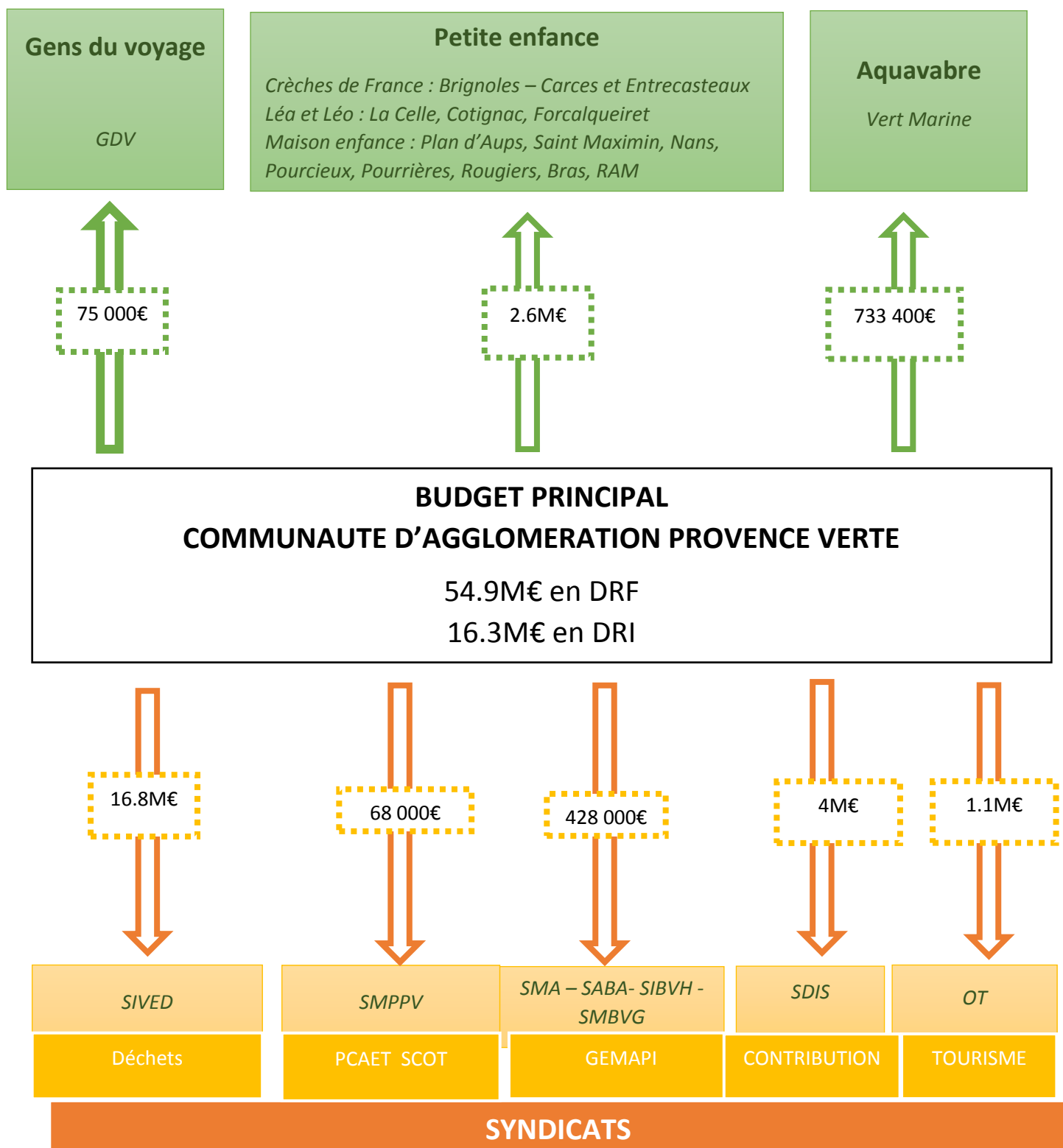
Annexe 1 – Les flux financiers et les risques avec les satellites

Annexe 2 – Les flux financiers avec les budgets annexes

Annexe 3 – Les APCP

LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS



LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES

